



15ème législature

Question N° : 43733	De M. Sylvain Waserman (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Enseignants en disponibilité dans des départements déficitaires	Analyse > Enseignants en disponibilité dans des départements déficitaires.
Question publiée au JO le : 25/01/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Sylvain Waserman attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les cas de refus d'*exeat* qui ont amené des enseignants à se mettre en disponibilité pour suivi de conjoint. Plusieurs cas ont été remontés d'enseignants dont les *exeat* ont été refusés alors même que ces enseignants vivent dans des départements déficitaires ce qui crée une situation dommageable pour l'enseignant mais également pour l'éducation nationale. En effet, l'enseignant ne reçoit pas de salaire et ne cotise pas du fait de sa mise en disponibilité, le département d'origine perd un effectif et le nouveau département, qui plus est quand il est déficitaire, ne peut bénéficier de la présence de cet enseignant. Il souhaiterait savoir combien de cas comme celui-ci existe et s'il est possible d'assouplir les contraintes liées au refus d'*exeat* lorsqu'un enseignant s'installe dans un département déficitaire en particulier pendant la crise sanitaire.